

ARRETE

Commune de CHANTEIX

Le maire de la commune de Chanteix

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 approuvant son plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées ;
- Vu** l'ordonnance de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 19 décembre 2024 désignant Monsieur René BAUDOUX en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanteix.

Cette modification concerne :

- L'ouverture à l'urbanisation en zone à urbaniser dédiée aux activités d'hébergement touristique (1AUt) d'une zone actuellement à urbaniser ; destinée à l'urbanisation ultérieure (2AU), située au lieu-dit « Baspeyrat »
- La réduction d'une zone urbaine dédiée aux activités d'hébergement touristique (Uat), contiguë de la nouvelle zone 1AUt ;
- L'ajour d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la nouvelle zone 1AUt ;
- La création du règlement écrit de la nouvelle zone 1AUt.

L'enquête se déroulera en mairie de Chanteix pendant une durée de 15 jours, du lundi 24 février 2025 au lundi 10 mars 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur René BAUDOUX, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges et monsieur Jean-Marc CROIZET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Chanteix à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi 24 février 2025 au lundi 10 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

Le dossier du PLU modifié sera également consultable sur le site internet suivant : www.chanteix.fr

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations ou les adresser par courriel à l'adresse mél suivante : mairie@chanteix.fr avec comme objet « modification n°2 du PLU ». Ils pourront aussi les adresser, avec comme objet « modification n°2 du PLU », par écrit, en mairie de Chanteix à l'adresse suivante : 20 rue Jean Carou 19330 CHANTEIX au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :

- lundi 24 février 2025 de 9h00 à 11h00

- lundi 10 mars 2025 de 14h30 à 17h00

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : La Montagne et La Vie Corrézienne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles reçues sur la boîte mél.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département de la Corrèze ;
- président du Tribunal administratif de Limoges ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Chanteix, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Jean MOUZAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Mouzat', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top, a central emblem, and '19 (Corrèze)' at the bottom. There are also two small stars on either side of the emblem.